

**DÉCISION ILR/E17/4 DU 3 FÉVRIER 2017**

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DANS LE RÉSEAU GÉRÉ PAR SUDSTROUM S.À R.L. ET CO S.E.C.S. EN APPLICATION DE L'ARTICLE 33(1) DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIÉ DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2014**

---

Secteur Electricité

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;

Vu la demande d'approbation de la société Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. introduite en date du 24 janvier 2017;

*Décide :*

- 1) d'approuver, pour être conforme au règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dans le réseau géré par Sudstrom S.à r.l. et Co S.e.c.s. pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie et portant l'intitulé « Contrat de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dans le réseau géré par Sudstrom S.à r.l. et Co S.e.c.s. en application de l'article 33(1) du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 »;
- 2) de publier sur le site Internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision;
- 3) de notifier la présente décision à la société Sudstrom S.à r.l. et Co S.e.c.s. et de la publier sur le site Internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

L'Institut informe Sudstrom S. à r.l. et Co S.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.



**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation  
La Direction**

**(s.) Michèle Bram  
Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig  
Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella  
Directeur**